

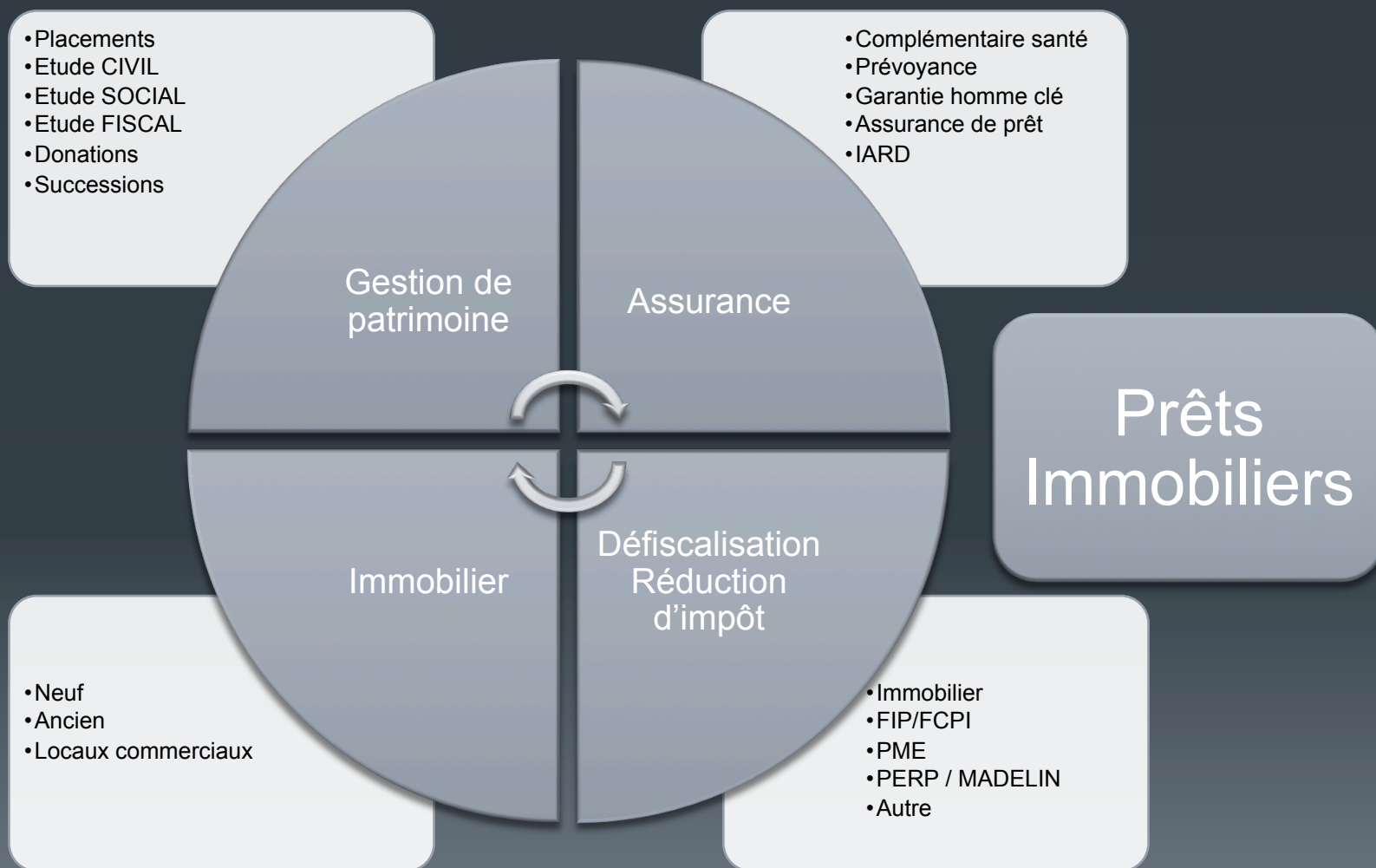
ASPICIO



Art & Patrimoine

Expert en Gestion de Patrimoine certifié

Activités de la société



Les changements à venir

- Taxation de l'épargne et du patrimoine
 - Revenus fixes
 - Intérêts
 - Dividendes
 - Taxation taux forfaitaire de 30% (ou IR) CSG/CRDS compris
- Dividendes : plus d'abattement de 40%
- Assurance vie : si encours > 150K€, nouveaux versements soumis à la taxe de 30%*

ASPICIO

Les changements à venir



- Plus values mobilières: taux forfaitaire de 30%
- ISF : transformation en impôt sur la fortune immobilière
- Succession / Donation / PV immobilières : pas de changements

Les changements à venir

	Récapitulatif changements à venir	
	Acutel	A venir
Intérêts		
Fiscalité CSG / CRDS	Acompte 24% puis IR 15,50% Avantage les TMI fortes	30% ou IR
Dividendes		
Fiscalité CSG / CRDS	Abatement 40% + 21% et IR 15,5% (sur brut) Avantage les TMI fortes	30% + IR
Coupons		
Fiscalité CSG / CRDS	Acompte 24% puis IR 15,50% Avantage les TMI fortes	30%+IR
Assurance vie		
0-4ans	35 + 15,5% ou IR	30%+IR
4ans-8ans	15+15,5% ou IR	
+8ans	7,5% + 15,5% ou IR	
Abatement	4600 - 9200	

Les changements à venir

- Volonté du gouvernement
 - Moins taxer l'épargne orientée développement TPE/ PME
 - Plus taxer l'assurance vie au delà de 150K€
 - Plus taxer les multi propriétaires fonciers

Quelles solutions envisager ?

Les changements à venir

- Assurance vie « haut de gamme »
 - Contrat qui permettent de s'affranchir de la fiscalité
 - Possibilité d'orienter son épargne hors fonds euros avec des rendements très intéressants
 - Fiscalité successorale très avantageuse inchangée
 - Hors ISF
- Orientation vers les comptes titres et PEA
 - Inconvénient majeur : risque lié à ce type d'investissement

Les changements à venir

- Les œuvres d'Art :Particuliers
 - Le gouvernement l'a confirmé: hors ISF
 - Taxation forfaitaire de 6% ou barème de droit commun (5%/an au delà de la 2^{ème} année: exonération après 22 ans)
 - Attention : pour être éligible à l'abattement il faut apporter la preuve du montant d'acquisition et de la date. Uniquement expertise officielle

Les changements à venir

- Les œuvres d'Art :Particuliers
 - Succession : dation en paiement possible ou forfait 5%*
 - Démembrement: donation avec réserve d'usufruit. Permet de conserver l'œuvre et de profiter de tous les abattements : durée de détention + transmission en ligne directe

Les changements à venir

- Les œuvres d'Art : Entreprises et professions libérales
 - Déduction de l'achat
 - Amortissement de la valeur de l'œuvre sur 5 ans
 - Inscription à l'actif comme immobilisation
 - Passif : réserve
 - Visible par le public
 - Dans la limite de 2,5% du CA
 - Revente: taux forfaitaire

ASPICIO



Merci pour votre attention

Renseignements complémentaires

04.96.103.700